



**CONVENTION CADRE TRIENNALE
de Labellisation de la Cité Éducative
de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing**

**Quartiers prioritaires de Bourg-Chautemps, Vésines, La Chaussée et
Le Plateau
Villes de Montargis, Châlette-sur-Loing
Collège Chef de file, Le Grand Clos**

Date de Notification :

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10 ;

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la Loi de finances initiale pour 2022 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances ;

VU la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU la Charte de la laïcité à l'école annexée à la circulaire n° 2013-144 du 06 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'école ;

VU la circulaire n° 6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu l'instruction du gouvernement du 13 novembre 2020 relative à l'extension territoriale du programme interministérielle et partenarial des « cités éducatives »

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

VU le cahier des charges relatif à l'appel à manifestation d'intérêt du 28 juin 2021 ;

VU le vade-mecum des Cités Éducatives d'octobre 2020 ;

VU l'avis de la préfète du Loiret du 10 décembre 2024 et du directeur de la direction académique de l'éducation nationale du 4 décembre 2024,

VU le contrat de ville (2024-2030) de l'Agglomération Montargoise Et Rives du Loing du 11 Juillet 2024 ;

VU le courrier officiel de labellisation de l'ANCT en date du 26 mai 2025,

VU la délibération du conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME), du 01 juillet 2025 qui engage la collectivité dans le programme des Cités Éducatives ;

ENTRE L'ÉTAT

La ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et la ministre déléguée chargée de la Ville et la secrétaire d'État chargée de l'éducation prioritaire, représentées par Madame Sophie BROCAS, préfète du Loiret, et Madame Heidi BUDON-DUBARRY, directrice départementale des services de l'éducation nationale du Loiret par interim ;

ET

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) représentée par Monsieur Jean-Paul BILLAULT, président ;

ET

La Caisse d'Allocation Familiales (CAF) représentée par Madame Élodie HEMERY-BRICOUT, directrice de la CAF du Loiret ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le projet des Cités Éducatives participe de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Il s'agit d'un programme gouvernemental, avec un pilotage et des moyens attribués par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et par le Ministère chargé de la Ville.

Il consiste à déployer, de manière coordonnée, des moyens humains et financiers publics supplémentaires dans des grands quartiers à faible mixité sociale. Ces quartiers cumulent de nombreuses difficultés socio-éducatives et des risques avérés de décrochage global de certains élèves. Les Cités Éducatives s'ajoutent aux politiques publiques mises en œuvre par ailleurs dans les quartiers concernés (renouvellement urbain, solidarités et stratégie pauvreté, emploi-formation professionnelle, entrepreneuriat, sécurité, prévention de la délinquance, valeurs de la République et laïcité...).

Le levier éducatif fera l'objet d'une mobilisation particulière des pouvoirs publics et du corps social. Le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a déployé des moyens importants en faveur de l'égalité des chances (instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, dédoublements des classes de GS, CP et CE1 en éducation prioritaire, dispositif devoirs faits, plan mercredi, renforcement des cordées de la réussite, internat de la réussite, développement de la mixité sociale, école de la deuxième chance, contrat local d'accompagnement à la scolarité ...), qui doivent être relayés et amplifiés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Seule une stratégie globale, coordonnée entre l'État et les collectivités territoriales, ainsi que l'ensemble des acteurs éducatifs (enfance, éducation, jeunesse) autour de l'École, peut créer le continuum nécessaire à la prévention du décrochage scolaire et au renforcement de la réussite éducative, en lien avec les parents.

Présélectionnés par les Préfets et les Recteurs, 200 sites ont déjà été labellisés «Cité Éducative» par le Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et la Ministre chargée de la Ville, sur la base de la délibération des collectivités candidates et d'avant-projets répondant à un référentiel national (vade-mecum), encourageant un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois directions :

- ✓ **conforter le rôle de l'école** : structurer les réseaux éducatifs, assurer une prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements ;
- ✓ **promouvoir la continuité éducative** : implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, lutte contre le décrochage scolaire, développement de la citoyenneté ;
- ✓ **ouvrir le champ des possibles** : insertion professionnelle en entreprises, mobilité, ouverture culturelle, accès au numérique, lutte contre les discriminations.

Par ailleurs, les Ministres ont insisté dans leur courrier de labellisation sur trois enjeux transversaux devant faire l'objet d'une mobilisation particulière :

- ✓ **la relation des parents avec l'école et les institutions** ;
- ✓ **le vivre ensemble, les Valeurs de la République**, l'égalité entre les sexes et le principe de laïcité ;
- ✓ **la poursuite d'études et l'insertion professionnelle**, à travers l'orientation, la découverte du monde du travail, l'emploi des jeunes sortis précocement du système scolaire et la formation, avec une attention accrue pour les 16-18 ans.

A l'occasion du comité interministériel des villes du 29 janvier 2022, le gouvernement a annoncé une extension du programme de labellisation à 74 nouveaux territoires qui, comme les 126 premières Cités labellisées, cumulent des difficultés d'ordre scolaire, social et urbain et où les acteurs du territoire auront élaboré une stratégie partagée ambitieuse pour améliorer les conditions de réussite des enfants et des élèves.

Annoncée par le président de la République en juin 2023, le comité interministériel des Villes du 27 octobre 2023 a officialisé la généralisation progressive du label des Cités éducatives à l'ensemble des QPV dans les territoires volontaires d'ici la fin du quinquennat.

Le Comité interministériel des villes (CIV) 2023 s'est tenu vendredi 27 octobre 2023.

En cette occasion ont été présentées plusieurs mesures phares pour la politique de la ville, répondant à la vision "Quartiers 2030", qui promeut l'émancipation. Ces mesures sont déclinées en 4 axes pour les quartiers prioritaires, avec un accent sur la cohésion sociale et territoriale.

- ✓ Services Publics: l'**accessibilité aux services publics** sera améliorée dans les quartiers prioritaires.
- ✓ Les collèges verront leurs **horaires prolongés de 8h à 18h** à partir de la rentrée 2024, et les cités éducatives seront progressivement généralisées.
- ✓ Les **bibliothèques dans 500 quartiers** étendront leurs horaires.
- ✓ De plus, **1000 éducateurs socio-sportifs** seront déployés pour renforcer les activités sportives dans ces quartiers

Tout au long du déploiement de ce programme, les partenaires s'engagent à participer à son évaluation, pour en tirer tous les enseignements locaux et nationaux, afin notamment de structurer davantage le levier éducatif dans les sites en contrat de Ville, en lien avec le Comité National d'Orientation et d'Évaluation des Cités Éducatives (CNOÉ).

Les partenaires ont coconstruit un projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs, un plan d'actions et un plan de financement partagés, assortis des avis de la préfète

du Loiret ainsi que du directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, dans des formes et selon des objectifs jugés recevables par la coordination nationale. Après analyse de ces documents au regard de trois critères (ampleur du défi éducatif, implication du territoire, ambition et caractère innovant du projet), la coordination nationale a émis un avis favorable au projet de plan d'actions de la Cité Éducative.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la Cité Éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE

Noms des Quartiers Prioritaires du Contrat Ville (QPV) de Châlette-Sur-Loing et Montargis : La Chaussée (QP 045004), Le Bourg – Chautemps (QP 045005), Vésines (QP 045002) et Le Plateau (QP 45003).

Nom et numéros UAI des collèges membres de la Cité Éducative :

- Chinchon (0450041A),
- Le Grand Clos (0450789N),
- Pablo Picasso (0451148D)
- Paul Eluard (0451450G).

Nom du collège chef de file : Le Grand Clos.

Nom des écoles membres de la Cité Éducative :

- **Maternelles** : Girodet, Georges Cosson et Grand Clos ;
- **Primaires** : Albert Thierry, Cepoy, Corquilleroy, Génébrier, Girolles, Henri Barbusse, Jean Moulin, Maurice Meunier, Michel Moineau, Miriam Makeba, Paucourt, Paul Langevin et Pannes Bourg ;
- **Élémentaires** : Camille Claudel, Georges Braibant, Miriam Makeba, Pasteur et Pierre Perret.

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT, ...) :

- Lycée Château Blanc,
- Lycée en Forêt
- Lycée Jeannette Verdier.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS

La demande de labellisation de la Cité Éducative repose sur une réflexion stratégique collective visant à renforcer les actions éducatives déjà engagées et à franchir de nouvelles étapes en matière d'intensité, de ciblage, de coordination et d'évaluation.

La démarche de labellisation Cité Éducative répond aux enjeux spécifiques du territoire touché par des émeutes urbaines en juin 2023, nécessitant une réponse systémique et durable.

L'enjeu principal est d'assurer une meilleure coordination des acteurs locaux afin de maximiser l'impact des interventions. La collaboration entre les services de l'État, les collectivités, les associations et les habitants est essentielle pour fédérer les efforts et concentrer les moyens publics dans les QPV.

Le recrutement d'une coordonnatrice de la Cité Éducative (septembre 2024) fut un premier pas décisif pour structurer cette alliance.

L'objectif est de créer un environnement scolaire propice à l'apprentissage et au développement personnel. La labellisation d'un Internat de la réussite au Lycée Professionnel Jeannette Verdier et le projet de création d'une École de la 2^{ème} Chance au sein du CFA Est-Montargis sont des initiatives clés pour offrir des parcours adaptés aux besoins des élèves.

La mise en place d'un service de prévention spécialisée et de médiation sociale, porté par IMANIS, renforce également le soutien aux jeunes en difficulté. La Cité Éducative vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Le financement de projets éducatifs et culturels pour les écoles du secteur permettra de créer une continuité éducative avant, pendant et après le cadre scolaire. L'ouverture d'une Micro-Folie au sein du Musée Girodet de Montargis, le jumelage « Quartiers Culturels », les résidences d'artistes, les territoires de lecture et des actions estivales qui ont accompagné les Jeux Olympiques 2024, illustrent cette volonté de diversifier les expériences éducatives. Il est essentiel d'élargir les horizons des jeunes en leur offrant des opportunités variées. Les actions « Les Chiffonniers » et « Montargis Plage » sont des exemples concrets de l'ouverture vers de nouvelles perspectives.

Les activités sportives, culturelles et les actions d'inclusion par l'emploi, comme l'embauche de contrats aidés et l'accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA, sont des leviers importants pour favoriser leur intégration sociale et professionnelle.

En réponse aux violences urbaines, le plan Attracti'Cité combine sécurité et développement social, éducatif, sportif et culturel. Les actions déjà mises en œuvre, telles que le renforcement des forces de sécurité, les opérations de démantèlement de points de deal et les initiatives d'inclusion sociale, ont montré des résultats positifs. La baisse de 5 % des crimes et délits et la saisie significative de drogues et d'armes en témoignent. La Cité Éducative, en intégrant ces dimensions, s'inscrit dans une stratégie globale visant à transformer durablement le territoire.

ARTICLE 4 : PILOTAGE ET GOUVERNANCE

Des réseaux de proximité

La participation des réseaux de proximité éducatifs, socio-culturel, de l'emploi, des entreprises, de la prévention de la délinquance, des structures de santé (...) est essentielle au pilotage de la Cité Éducative. En mobilisant les professionnels de l'Éducation nationale, de l'éducation populaire ainsi que les acteurs associatifs et institutionnels des quartiers prioritaires, la gouvernance de la cité éducative vise à la cohérence des parcours éducatifs des enfants et des jeunes.

Il est proposé que les partenaires de proximité participent activement, notamment dans le cadre de groupes de travail thématiques.

Représentation des habitants (parents et jeunes)

La participation des habitants (enfants, jeunes, parents, membres du conseil citoyen) est, elle aussi, recherchée tout au long de la Cité Éducative », pour recueillir leur vision, les difficultés et besoins dans le quartier et en continu.

Les instances de la gouvernance :

MEMBRES	FRÉQUENCES	RÔLES
Comité de Pilotage AME : Président de l'agglomération ou son représentant CAF : La directrice ou sa/son représentant EN : Mme BUDON-DUBARRY ÉTAT : M. MEO	2 fois/an	Définir les orientations à partir de l'évaluation. Définir des moyens au service des projets éducatifs. Assurer le pilotage et les comptes-rendus.
Comité Opérationnel AME : Mme SENO CAF : Mme MACHIN EN : M. GILET ÉTAT : M. LETONNELIER	1 fois/mois	Transmettre des éléments au COPIL. S'assurer du suivi des actions. Réaliser l'évaluation du dispositif.
Comité Technique AME : Mme SENO CAF : Mme MACHIN EN : M. ANGEVIN, M. BOURILLON, M. GILET, M. RAISONNIER et Mme RICHIDE ÉTAT : M. LETONNELIER	3 fois/mois	Réaliser des points d'étapes réguliers.
Groupes Thématiques AME : Mme SENO Acteurs du Territoire.	2 fois/an	Créer de la cohésion territoriale. Faire remonter les besoins au COMOP. Proposer des solutions aux Actions.

ARTICLE 5 : DURÉE ET ARTICULATION

La présente convention de labellisation est conclue pour une durée maximale de 3 ans, à compter de la signature de la présente convention.

La convention est annexée au contrat de ville susvisé, la Cité Éducative constituant une des interventions rattachées au pilier « Cohésion Sociale » du contrat de Ville 2024-2030 « Ambition Quartiers 2030 » et du volet éducatif du plan « Attracti'Cité ».

ARTICLE 6 : CONTRIBUTION DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING (AME)

L'AME, à la suite de la délibération confirmant leur candidature et de la labellisation par les ministres, s'engage à participer au cofinancement dans le cadre du déploiement et l'enrichissement du plan d'actions triennal transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de son budget annuel.

Au sein de l'EPCI, le budget de la Cité Éducative est défini dans le cadre d'un service gestionnaire « Politique de la Ville » et d'un service destinataire spécifique « Cité Éducative », auxquels sont affectées les dépenses et les recettes de fonctionnement reposant sur le principe du cofinancement et d'engagements conjoints de l'État et du territoire.

La Convention cadre signée entre l'État et la collectivité prévoit un montant de subvention sur 3 ans (sous réserve du vote des crédits en loi de finances) en rappelant que plusieurs services de l'AME accordent des financements aux partenaires. Les dispositifs « Cité Éducative », contrat de ville « Attracti'Cité » et programme de réussite éducative s'articulent entre eux avec chacun leur domaine de compétence : Cité Éducative (temps scolaire et hors temps scolaire), contrat de ville (hors temps scolaire) et PRE (parcours individuels hors temps scolaire).

Cette enveloppe s'élève à : 60 000 €, répartis comme suit :

- 2025 : 20 000 € pour l'ingénierie et 10 000 € pour les actions ;
- 2026 : 20 000 € pour l'ingénierie et 10 000 € pour les actions ;
- 2027 : 20 000 € pour l'ingénierie et 10 000 € pour les actions.

ARTICLE 7 : CONTRIBUTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports s'engage dans le déploiement des Cités Éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités Éducatives, avec la désignation d'un principal de collège, chef de file, pour l'ensemble des établissements et des écoles de la Cité Éducative.

En outre, un fonds de la Cité Éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique et qui fera l'objet d'une convention de mutualisation, annexée à la présente convention cadre. Le versement des enveloppes sera soumis à la présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier.

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la Cité Éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports via le Programme 230 (P230) et le Ministère délégué à la Ville via le P147, à hauteur de 15 000 € respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 €. D'autres partenaires peuvent, également, abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité Éducative visée à l'Article 8 de la présente convention. Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Cette enveloppe s'élève à : 45 000 €, répartis comme suit :

- 2025 : 15 000 € pour les actions ;
- 2026 : 15 000 € pour les actions ;
- 2027 : 15 000 € pour les actions.

ARTICLE 8 : CONTRIBUTION DE LA PRÉFECTURE via le programme 147 « politique de la ville »

Après instruction par la coordination nationale et sur décision des ministres, sous réserve du vote des crédits en loi de finances, une enveloppe est réservée à la Cité Éducative, au titre des exercices de 2025 à 2027. Le versement des enveloppes sera soumis à la présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les deux premières années.

Cette enveloppe s'élève à : 225 000 €, répartis comme suit sur le P147 :

- 2025 : 30 000 € pour l'Ingénierie et 45 000 € pour les Actions ;
- 2026 : 30 000 € pour l'Ingénierie et 45 000 € pour les Actions ;
- 2027 : 30 000 € pour l'Ingénierie et 45 000 € pour les Actions.

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du P147, dont la Préfète est ordonnatrice, consacrée au contrat de ville, selon les mêmes procédures de délégation et d'attribution.

ARTICLE 9 : CONTRIBUTION DE LA CAF

Après avis de la Caisse d'Allocations Familiales, une enveloppe est réservée à la Cité Éducative, au titre des exercices de 2025 à 2027. Le versement des enveloppes sera soumis à la présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier. Le déploiement du Service public de la petite enfance (Sppe) constitue un enjeu prioritaire. Il participe du soutien aux enfants comme à l'insertion de leurs parents. L'action des structures d'animation de la vie sociale est également une priorité et doit également être portée localement.

Cette enveloppe s'élève à : 30 000 €, répartis comme suit :

- 2025 : 10 000 € pour les actions ;
- 2026 : 10 000 € pour les actions ;
- 2027 : 10 000 € pour les actions.

ARTICLE 10 : EXÉCUTION FINANCIÈRE Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques cités éducatives du programme 147

Les modalités de délégation des crédits spécifiques aux Cités éducatives du P147 font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière spécifique.

Les versements des enveloppes prévisionnelles interviendront à la suite de la transmission de la présente signée par l'ensemble des parties et sur production du protocole de suivi et d'évaluation auprès de la coordination nationale.

ARTICLE 11 : FONDS DE LA CITÉ ÉDUCATIVE

Fonds du collège chef de file pour l'Éducation Nationale

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des jeunes de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (P230) et le ministère délégué à la ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Éducation, de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision du comité opérationnel.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

ARTICLE 12 : COFINANCEMENTS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES AUX CRÉDITS DE LA CITE ÉDUCATIVE

Les crédits de la politique de la ville, destinés à promouvoir l'innovation, la transversalité et le partenariat, n'ont pas vocation à se substituer à des crédits de droit commun de l'État ou des collectivités territoriales, ni à financer des actions relevant de leur seule responsabilité.

Il est donc prescrit la recherche du partenariat le plus équilibré, autour de 50 % de cofinancement entre l'État et les Collectivités. Ces cofinancements s'entendent de tout apport en numéraire, de l'obtention d'autres subventions concourant au projet et de la valorisation de dépenses qui concourent au projet et qui illustrent ainsi la mobilisation des moyens préexistants et leur mise en cohérence.

Au-delà du cas particulier des équipes projet mutualisées, qui peuvent faire l'objet d'un cofinancement de l'État tendant vers 50 %, une attention particulière sera apportée aux dépenses de personnel, afin de ne pas venir en substitution de politiques de droit commun, ou alourdir la masse salariale des collectivités, au-delà de la période de soutien financier de 3 ans.

ARTICLE 13 : RESPECT DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET PRINCIPE DE LAÏCITÉ

Les bénéficiaires de l'aide de l'État dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter les valeurs de la République et le principe de laïcité. Ils s'engagent, également, sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction aucune. Chaque structure bénéficiant des crédits de la Cité Éducative devra attester d'une formation valeur de la République et laïcité (VRL) et d'un contrat d'engagement républicain (CER). Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor Public.

ARTICLE 14 : REVUE ANNUELLE DE PROJET

Chaque année, et sur la base du plan prévisionnel d'actions, la préfète de département organise avec les services de l'Éducation nationale et de la collectivité territoriale, une revue de projet, dont elle transmet les documents de synthèse à la coordination nationale des Cités Éducatives avant le 1^{er} décembre de l'année concernée.

Cette programmation annuelle de projets a pour objectif de mesurer l'avancée réelle du dispositif, au vu des priorités identifiées par les partenaires et des engagements pris par chacun des financeurs. Elle vise à garantir les bonnes conditions de mise en œuvre des objectifs et de déploiement des actions mais aussi à déceler les freins et difficultés à résoudre, afin de définir en commun des actions correctives nécessaires. Il s'agit donc avant tout d'un bilan d'étape mais également d'un rendez-vous d'anticipation de la suite du projet pour en accélérer la mise en œuvre et en maximiser les résultats.

Concrètement, la préfète du département transmettra à la coordination nationale les documents de synthèse de la revue annuelle de projet, permettant de valider, avec les services de l'Éducation nationale, le bilan financier, le suivi opérationnel des actions et les éléments d'évaluation de résultat.

La revue annuelle de projet sera établie en lien avec :

- les autorités académiques ;
- les services de l'État en région en charge de l'animation et du pilotage de la Politique de la ville ;
- les services de l'État associés en raison de leurs compétences respectives ;
- la collectivité territoriale (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet.

Le cas échéant, les partenaires pourront s'appuyer sur le réseau Canopé et les centres de ressources de la politique de la ville pour relever les actions d'animation, de formation ou d'évaluation entreprises, éventuellement dans un cadre mutualisé entre plusieurs Cités Éducatives.

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, le montant de l'enveloppe annuelle pourra être révisé.

ARTICLE 15 : SUIVI ET ÉVALUATION

La Cité Éducative établit un protocole de suivi et d'évaluation, précisant la gouvernance prévue, les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et / ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact.

Ce protocole constituera une annexe à la présente convention, à transmettre à la coordination nationale. La mise en œuvre de cette évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée. L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs. L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale afin de nourrir les rapports de cette dernière et du CNOÉ.

La coordination nationale, en lien avec la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance et l'observatoire national de la politique de la ville, fournira chaque année une fiche d'identité actualisée comportant les données-clés de la Cité Éducative, dans le cadre du travail d'évaluation nationale du programme, en lien avec le CNOÉ, qui pourra solliciter les responsables de la Cité Éducative pour disposer d'informations relatives aux thèmes abordés dans son programme de travail et dans le cadre de l'élaboration de son rapport annuel.

Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux initiés par la coordination nationale des Cités Éducatives, assurée conjointement par l'ANCT et la DGESCO.

ARTICLE 16 : PARTAGE D'EXPÉRIENCES ET COMMUNICATION

Plateforme numérique

En vue de mobiliser largement et de fédérer les acteurs, une plateforme numérique « La Grande Equipe » valorisera le programme et facilitera la coopération sur le plan local, entre Cités Éducatives et avec la coordination nationale ou les partenaires du projet.

Un espace spécifique sera mis à disposition de chaque Cité Éducative en vue de fédérer les acteurs, de partager les expériences et de diffuser les informations essentielles concernant le dispositif, notamment les indicateurs de situation et de suivi. L'État et la collectivité territoriale désignent conjointement la coordinatrice comme responsable de publication et webmaster.

Logos et communication

Le logo « Cité Éducative », symbolisant l'ambition d'un territoire à «*haute qualité éducative*», peut être librement utilisé par les partenaires de la Cité Éducative pour labelliser les lieux

d'excellence participant au projet (écoles, autres lieux éducatifs publics ou associatifs). Il pourra également être utilisé par les partenaires pour labelliser les membres impliqués de l'« *alliance éducative locale* » qui partagent les valeurs éducatives et républicaines du projet, éventuellement regroupés dans une charte d'engagement.

La démarche des Cités Éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en Cité Éducative. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, du Ministère chargé de la Ville, de l'AME et de la CAF ; financeurs du projet et la mention "*avec le soutien de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)*" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

ARTICLE 17 : CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'État de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 18 : AVENANT

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable de la préfète du Loiret et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale.

ARTICLE 19 : RÉVISION, RÉSILIATION ET RÈGLEMENT DES CONFLITS

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor Public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le P147 pourra être exigé.

Le Tribunal Administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en 4 exemplaires originaux, le 1er janvier 2025, à MONTARGIS

La Préfète du Département

Sophie BROCAS

La directrice départementale des services
de l'Éducation Nationale

Madame Heidi BUDON-DUBARRY

Le Président de l'Agglomération Montargoise

Et rives du Loing

Jean-Paul BILLAULT

La directrice de la CAF du Loiret

Elodie HEMERY-BRICOUT

ANNEXES

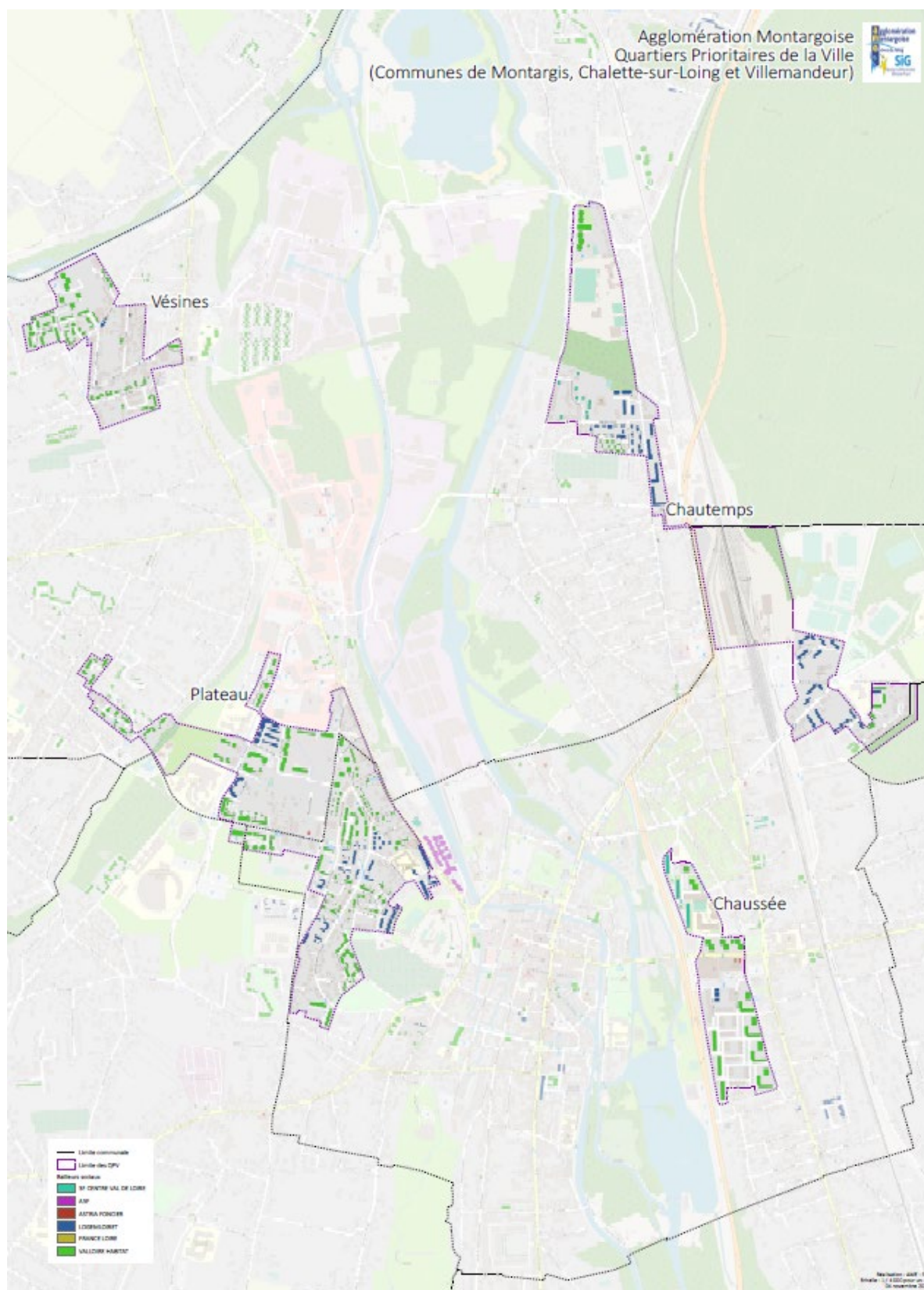
1. Carte des quartiers prioritaires

2. Programmation 2024 sur le Fonds d'amorçage de la Cité Éducative

3. Plan prévisionnel des actions de la Cité Éducative

4. Protocole de suivi et d'évaluation

1. Carte des quartiers prioritaires



2. Programmation 2024 sur le Fonds d'amorçage de la Cité Éducative

Porteur	Titre	Objectifs	Budget
Thémis	Procès fictif	Favoriser l'approche de la citoyenneté et sensibiliser les jeunes à la justice	2 500 €
Thémis	Droits et devoirs des adolescents	Favoriser l'approche de la citoyenneté et sensibiliser les jeunes à la justice	6 018 €
Thémis	Ados et Citoyens 13-18 ans	Favoriser l'approche de la citoyenneté et sensibiliser les jeunes à la justice	5 894 €
Fratercité	Le jardin des histoires	Proposer l'accès à la culture aux enfants des écoles	3 605 €
Collège du Grand Clos	Pause numérique	Prévenir les violences en ligne, à limiter l'exposition aux écrans et à faire respecter les règles encadrant l'usage des outils numériques	7 450 €
Collège du Grand Clos	Viens dans ma classe	Développer les compétences de lecture	1 300 €
Collège du Grand Clos	Neuro-ludo	Intervention de Perrine Henry D'Aulnoy	2 275 €
AME	Financement chefferie de projet	Financer le poste de Coordinatrice Cité Éducative	10 000 €
Voix Publiques	Organisation d'un World Café	Proposer l'organisation et l'animation de tables rondes dans le cadre de la Cité Éducative	4 560 €
Collège du Grand Clos	Formation des enseignants et intervenants de la Cité Éducative	Former les intervenants et enseignants à la communauté éducative	3 000 €
AME	Communiquer sur la Cité Éducative auprès des habitants	Réaliser des panneaux d'affichage type « Label Cité Éducative »	3 500 €
CANOPE	Évaluer le dispositif Cité Éducative	Proposer une évaluation « in itinere » du dispositif de la Cité Éducative	5 000 €

3. Plan prévisionnel des actions de la Cité Éducative

AXE STRATÉGIQUE n° 1 : Créer un collectif local autour de l'école

AXE OPÉRATIONNEL n° 1 : « Faire Cité » ensemble et établir un réseau de soutien autour de l'école pour renforcer l'implication et l'engagement des différents acteurs

Action 1.1.1 : Mise en place de Comités de Quartier Éducatifs.

Action 1.1.2 : Ateliers de médiation et de dialogue.

Action 1.1.3 : Créer une plateforme collaborative pour permettre aux partenaires de la Cité Éducative de partager des informations et aider la Cité à fonctionner.

Action 1.1.4 : Créer un annuaire général des associations et partenaires de la Cité Éducative, en indiquant le rôle de chacun.

AXE OPÉRATIONNEL n° 2 : Former l'ensemble des acteurs, dans leurs missions respectives, à « Faire Cité »

Action 1.2.1 : Concevoir et proposer des formations propres à chaque institution.

Action 1.2.2 : Travailler ensemble à l'amélioration des démarches d'enseignement.

Action 1.2.3 : Organiser des rencontres, des ateliers mixtes, des actions communes à plusieurs partenaires.

Action 1.2.4 : Organiser sur une même journée et dans la continuité une fête de la structure éducative et fête de quartier.

Action 1.2.5 : Pour construire une culture commune, former sur 3 ans l'ensemble des acteurs de la Cité Éducative au plan Valeur de la République et Laïcité.

AXE STRATÉGIQUE n° 2 : Faire confiance et se faire confiance

AXE OPÉRATIONNEL n°1 : Développer le sentiment de compétence tout au long de la scolarité

Action 2.1.1 : Programme de soutien au comportement positif.

AXE OPÉRATIONNEL n°2 : Accompagner les parcours de réussite et l'ambition

Action 2.2.1 : Programme de mentorat pour élèves en difficulté en proposant à chaque jeune en difficulté un référent de parcours à même de faire le lien entre ses différents espaces éducatifs.

Action 2.2.2 : Implanter sur le territoire les entretiens d'excellence et les actions « Jeunes Talents ».

AXE OPÉRATIONNEL n°3 : Lutter contre le décrochage en inscrivant les élèves dans un parcours de réussite et en articulant les dispositifs dédiés à l'accompagnement des situations complexes

Action 2.3.1 : Création de parcours personnalisés pour les élèves poly exclus et les élèves en situation de décrochage.

AXE STRATÉGIQUE n°3 : S'ouvrir à soi et s'ouvrir aux autres

AXE OPÉRATIONNEL n°1 : Accompagner la prise en charge des élèves tout au long de la vie

Action 3.1.1 : Scolarisation des 2 ans avec le dispositif « Très Petite Section ».

Action 3.1.2 : Organisation de rencontres et d'échanges entre parents dans le cadre du soutien à la parentalité et en cohérence avec les axes développés auprès des enfants.

Action 3.1.3 : Accompagnement individualisé des parents en fonction de leurs besoins et réactiver les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents.

AXE OPÉRATIONNEL n°2 : Accompagner la construction de la citoyenneté et de la culture

Action 3.2.1 : Dresser l'état des lieux des initiatives citoyennes.

Action 3.2.2 : Définir collectivement le « projet commun au sein du territoire ».

Action 3.2.3 : Constitution d'une instance représentative « jeunes » de la Cité Éducative.

4. Protocole de suivi et d'évaluation

Les Cités Éducatives sont des dispositifs mis en place pour renforcer l'accompagnement éducatif des jeunes des QPV. Le prestataire qui conduira l'évaluation qualitative et quantitative de l'impact doit permettre de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre et d'identifier les pistes d'amélioration.

Objectifs de l'évaluation

L'évaluation a pour objectifs de :

- ✓ Mesurer l'impact des actions mises en œuvre par la Cité Éducative sur la réussite scolaire, l'insertion sociale et professionnelle, ainsi que la citoyenneté des jeunes ;
- ✓ Analyser les modes de gouvernance et de coordination entre les différents acteurs ;
- ✓ Évaluer la pertinence et l'efficacité des partenariats mis en place ;
- ✓ Identifier les obstacles et les leviers à l'efficacité du programme ;
- ✓ Proposer des recommandations pour améliorer la mise en œuvre et l'impact de la Cité Éducative.

Méthodologie

L'évaluation doit combiner des approches quantitatives et qualitatives :

- ✓ Quantitative : analyse de données statistiques relatives à la réussite scolaire, aux parcours d'insertion, à la participation des jeunes aux activités, ... ;
- ✓ Qualitative : entretiens avec les parties prenantes (jeunes, familles, enseignants, acteurs institutionnels et associatifs), observation des actions menées et focus de groupes. L'équipe d'évaluation doit aussi mettre en œuvre une approche participative, intégrant les retours des jeunes bénéficiaires et des familles.

L'évaluation

Le pilotage et la gouvernance de la Cité Éducative, notamment la coopération entre les partenaires locaux ;

- ✓ Les dispositifs éducatifs mis en place : accompagnement scolaire, actions culturelles, sportives, sociales, ... ;
- ✓ Les résultats mesurables : taux de réussite scolaire, taux de décrocheurs, taux d'insertion professionnelle, engagement citoyen,

Livrables

- ✓ Rapport intermédiaire fin d'année scolaire comprenant synthèse des premières observations et recommandations provisoires ;
- ✓ Rapport final détaillé fin d'année civile comprenant :
 - ✓ Analyse des actions menées,
 - ✓ Bilan d'impact,
- ✓ Recommandations pour l'amélioration des actions et de la gouvernance ;
- ✓ Présentations orales : une restitution auprès des acteurs de la Cité Éducative.